

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 janvier 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Le service de l'urbanisme opérationnel compte faire entreprendre divers travaux dans le cadre de l'aménagement général de la ZAC "du Dauphiné" à Lyon 3°.

Il s'agit, pour l'essentiel, de réaménager les espaces publics situés au droit du fort de Montluc et de part et d'autre de la rue Jeanne Hachette. En outre, il convient de requalifier une placette dans la rue du Dauphiné.

La maîtrise d'oeuvre sera assurée par le cabinet SOREA, paysagiste, qui estime ces travaux à la somme globale de 4 195 397,82 F TTC.

Ces aménagements seraient scindés en quatre lots distincts :

- lot n° 1 : terrassements, voirie et assainissement,
- lot n° 2 : espaces verts et arrosage automatique,
- lot n° 3 : éclairage public,
- lot n° 4 : maçonnerie.

Ils pourraient être traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du code des marchés publics.

Cette procédure a été arrêtée par monsieur le vice-président chargé des marchés publics le 12 novembre 1996 ;

B - Propose d'accepter les présents dossiers de consultation des entrepreneurs, de l'autoriser, d'une part, à les rendre définitifs, d'autre part, à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à accomplir tous les actes y afférents, enfin de fixer le mode d'exécution desdits aménagements ainsi que l'imputation de la dépense ;

C - Précise que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu lesdits dossiers de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 295 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte les présents dossiers de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

2° - Décide que :

a) - lesdits aménagements feront l'objet d'un appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du code des marchés publics,

b) - les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à accomplir tous les actes y afférents.

4° - La dépense à engager pour ces travaux, soit la somme globale de 4 195 397,82 F TTC, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - exercices 1997 et suivants - compte budgétaire 605-210 - fonction 653 - opération 90.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,